

MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE

**MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIF AU PROJET DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE EN MARCHÉ DE CONCEPTION
RÉALISATION**

Marché 2022E002

Règlement de Consultation

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :

Vendredi 25 février 2022 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – MAITRE D’OUVRAGE	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES MODALITES DE LA PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
ARTICLE 5 – VARIANTE, PSE, OPTIONS	4
ARTICLE 6 – DECOMPOSITION EN PARTIES TECHNIQUES	5
ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 8– NATURE DE L’ATTRIBUTAIRE	5
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 10 – PLANNING PREVISIONNEL	6
ARTICLE 11 – EXCLUSIVITE	6
ARTICLE 12 – ACTIVITE REGLEMENTEE	6
ARTICLE 13 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 14 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
ARTICLE 15 – JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 16 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 17 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 18 – RECOURS	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 – Maître d’ouvrage

Université de Lille
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

Représentée par : Régis BORDET

Courriel : <http://www.univ-lille.fr>

Adresse du profil d’acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Code NUTS : FRE11

Article 2 – Objet de la consultation et étendue de la consultation

La consultation a pour objet la passation d’un marché de service de contrôle technique pour l’opération de rénovation de la Faculté de Pharmacie de l’Université de Lille en marché de conception réalisation.

L’opération concerne la rénovation énergétique complète de l’enveloppe thermique du bâtiment principal et du bâtiment Galien de la Faculté de Pharmacie implantée sur le campus hospitalo-universitaire.

Le coût global du marché de conception-réalisation s’élève à un montant de 13,4 M€ hors taxes.

Le descriptif des travaux est détaillé à l’article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3 – Description des modalités de la procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée de type « ouverte » par application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

La procédure est définie de la façon suivante :

- envoi de l’avis de marché et du dossier de consultation ;
- réception des candidatures et des offres

- ouverture des plis par la personne publique
- analyse des candidatures et des offres selon les critères définis ci-dessous
- classement des offres
- décision d'attribution - choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- demande à l'attributaire des pièces justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion
- mise au point du marché le cas échéant
- signature et notification du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) opérateurs économiques ayant remis les offres jugées les plus intéressantes ou de conclure le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la procédure d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du contrat.

Article 4 – Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Article 5 – Variante, PSE, Options

5.1 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.
De même, le maître d'ouvrage n'exige pas de variante.

5.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas de prestations supplémentaires éventuelles.

5.3 Options (tranches et prestations similaires)

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, 3 ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

Article 6 – Décomposition en parties techniques

La mission du contrôleur technique est décomposée en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI :

- Partie technique 1 : Phase conception
 - Analyse et complément du Pré-RICT
 - Examen des documents de conception (APD et PRO)

- Partie technique 2 : Phase réalisation
 - Examen des documents d'exécution
 - Examen sur chantier des ouvrages et des équipements
 - Prestations préalables à la réception

- Partie technique 3 : Mission pendant la période de garantie de parfait achèvement

Article 7 – Durée du marché

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est mars 2022.
La durée du marché est de 45 mois y compris période de parfait achèvement.

Article 8– Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un titulaire unique ou des entreprises groupées.
En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera imposée lors de l'attribution du marché.

Article 9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 10 – Planning prévisionnel

Les grandes étapes du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Phase conception	Janvier 2022 à septembre 2022
Dépôt du Permis de Construire	Fin Janvier 2022
Phase réalisation	août 2022* à décembre 2023
Garantie de parfait achèvement	Décembre 2023 à Décembre 2025

*Il est envisagé de démarrer les travaux non soumis à une autorisation administrative pendant la période d'instruction

Article 11 – Exclusivité

Conformément à l'article R.4532-19 du code du travail, une personne physique qui exerce la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, en son nom propre ou au nom de l'organisme qui l'emploie, ne peut pas être chargée de la fonction de contrôleur technique prévue à l'article L. 125-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation dans le cadre d'une même opération de bâtiment ou de génie civil.

L'intervention du Titulaire du marché de contrôle technique est exclusive de toute rémunération de la part d'un tiers sur ce projet et notamment du titulaire du marché de conception réalisation.

Article 12 – Activité réglementée

En application de l'article L.125-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 le contrôle technique est une activité réglementée.

Article 13 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le marché valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE / CCAP) et son annexe financière (DPGF)
- Le cahier des clauses communes particulières (CCC)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les formulaires DC1 et DC2
- Les annexes

13.1 Retrait du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Conformément aux articles R2132-1 et R2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

13.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

Article 14 – Présentation des candidatures et offres

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

Les plis contiendront 2 dossiers :

Un premier dossier regroupant les éléments de la CANDIDATURE, contenant les documents suivants :

Renseignements concernant les motifs d'exclusion :

1. La déclaration de candidature, unique pour l'ensemble des cotraitants en cas de groupement / les déclarations sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique

Les opérateurs économiques peuvent avoir recours au formulaire DC1 dûment renseigné.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

2. Liste des certificats d'agrément administratif délivrés par les organismes compétents pour l'ensemble des missions proposées.

Renseignement concernant la capacité économique et financière :

3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. La déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les opérateurs économiques peuvent avoir recours au formulaire DC2.

5. une liste détaillée des principaux services (missions de CT) effectuées ces trois dernières années, indiquant le montant, la date, le maître d'ouvrage et l'opération pour des opérations de taille, nature et complexité comparables au présent projet conduites en contrat global (conception réalisation, conception réalisation maintenance, marché global de performance)

Références quantitatives et qualitatives (attestations délivrées par les maîtres d'ouvrage ou maître d'œuvre, etc ...)

6. l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché
7. Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
8. des certificats de qualifications professionnelles le cas échéant.

Un deuxième dossier regroupant les éléments de l'OFFRE contenant les documents suivants :

Un projet de marché comprenant :

- Le marché valant acte d'engagement et CCAP selon cadre joint à dater et compléter par le représentant habilité à engager le candidat
- la décomposition du temps prévisionnel d'intervention et du prix global
- ***un mémoire technique précisant les points suivants :***

1. Une note relative à l'affectation des temps et des compétences par domaine de la mission. Les CV des personnes seront joints (les attestations de compétence à jour seront impérativement jointes)

La décomposition en temps prévisionnel par intervenant permettra d'apprécier la pertinence de l'affectation des intervenants.

Le volume de temps prévisionnel et la décomposition par phase d'intervention permettra d'apprécier la qualité de la pertinence de l'affectation des temps.

2. Un mémoire justificatif des dispositions méthodologiques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des parties techniques de la mission.

Ce mémoire précisera les modalités de travail prévues en interne à son équipe et avec le maître d'ouvrage.

Il précisera l'organisation mise en place en phase conception, en phase réalisation du chantier et durant la période de garantie de parfait achèvement. Le candidat précisera la fréquence des visites de chantier.

Il explicitera les spécificités du rôle du contrôleur technique dans un montage en contrat global

Article 15 – jugement des offres

15.1 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur élimine :

- les offres inappropriées et les offres irrégulières au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique et de l'article L2152-2 du code de la commande publique après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies
- les offres qualifiées d'anormalement basses, dans le cadre de l'article L2152-5 du code de la commande publique, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

N°	Intitulé	Pondération
1	Prix des prestations	40 %
2	Pertinence de l'affectation des temps et de la répartition des rôles des intervenants	30 %
3	Méthodologie mise en œuvre pour la mission	30%

15.2 Attribution du marché

En application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est opérée dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-5 du Code de la commande publique.

Il convient de noter qu'en application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur exigera de l'opérateur économique pressenti pour l'attribution la remise des pièces suivante :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que vous ne vous trouvez pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévue suffisante.
- La preuve d'assurance décennale à jour.

Si l'acheteur constate que des pièces ou des informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplète pourra décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous par application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Article 16 – Conditions d’envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sur la page de garde du présent document.

16.1 Mode de remise des candidatures et offres

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse la transmission par voie dématérialisée sur le profil acheteur du maître d’ouvrage, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au maître d’ouvrage.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé

16.2 – Transmission de la copie de sauvegarde

Conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (Annexe 6 Code de la Commande Publique), la candidature et l’offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli scellé portant les mentions obligatoires suivantes :

Candidature et offre pour :

**MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIF AU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA
FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE**

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS

COPIE DE SAUVEGARDE

(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)

En cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, le pli devra être envoyé à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique
Bureau A2.619
rue du Barreau BP 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

En cas de dépôt contre récépissé, le pli devra être déposé à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique
Bureau A2.619
rue du Barreau BP 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Les copies de sauvegarde pourront être réceptionnées entre 08h et 12h00 les jour fixés en tant que dates limites de réception des candidatures et des offres. Les copies de sauvegarde remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites précitées ou remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues

Article 17 – Informations complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres une demande écrite sur le **profil acheteur**.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Durant la procédure de passation, tous les échanges et toutes les communications entre les candidats et le maître d'ouvrage se feront sur ce profil acheteur, et ce uniquement par l'intermédiaire de l'adresse mail du candidat enregistrée sur cette plateforme. Les candidats sont donc invités à enregistrer une adresse mail régulièrement consultée.

Article 18 – Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à -23 dudit Code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit Code.

Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.

Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative

**Pour Le Président, par délégation,
Pour La Directrice Générale déléguée
aux affaires financières
Le Directeur des Affaires Financières Adjoint
en charge de la Commande Publique**



Éric LECAT